

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1. Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme
! A LA REINE BLANCHE
! 14/16 RUE CONDORCET
!
!
! 51100 REIMS

! Société Anonyme
! CANONNE et NEBOUT
! 21 RUE PAUL-VAILLANT COUTURIER
!
!
! 51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 335 480 398

(3039/1954800039)

! Pièces déposées le 05/11/2001

Numéro : 2103242

! P.V. D'ASSEMBLEE du 30/06/1986
! - CHGMT DE COMMISSAIRE AUX CPTES

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR	!
! Soumis à Tva	33,00 FRF	5,03 EUR	!
! Montant Tva	6,47 FRF	0,99 EUR	!
! TOTAL T.T.C.	77,47 FRF	11,81 EUR	!

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,



Société Anonyme "A LA REINE BLANCHE"
Au Capital de 250.000 Francs

Siège social : 14, rue Condorcet
51100 - REIMS -

RCS REIMS 54 B 39 335 480 309 00015

* * * *

J-8- PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 JUIN 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six
Le trente Juin à Onze heures,
Les actionnaires de la Société "A LA REINE BLANCHE"
Société Anonyme au capital de 250.000 F. divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS
actions de 100 Francs (CENT) de nominal,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convo-
cation du Conseil d'Administration envoyée le 13 Juin 1986.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque
membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ROBINET, en sa qualité
de Président du Conseil d'Administration.

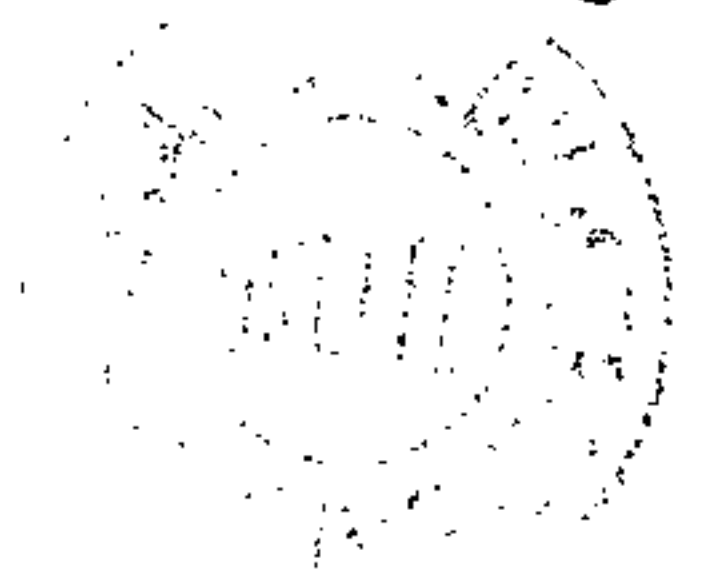
Madame Christine ROBINET et Monsieur J.Michel DJAMA, titulaires ou
représentants du plus grand nombre d'actions, acceptants ces
fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame DENIS est désignée comme Secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée
exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents
ou représentés possèdent DEUX CENT CINQUANTE actions, soit la
totalité des actions composant le capital social et que l'Assemblée
Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il constate également la présence de Monsieur DESMONTS, Commissaire
aux Comptes.

ANALYSE FINANCIERE ET COMPTABLE DE REIMS
Régulièrement agréée par l'Etat
Léonard



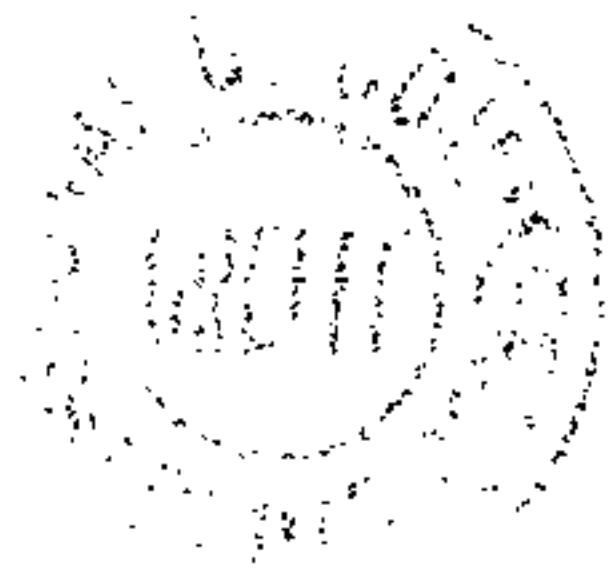
Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1985.
- * Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- * Lecture de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- * Approbation des comptes et des rapports concernant l'exercice clos le 31 Décembre 1985.
- * Quitus aux Administrateurs pour leur gestion.
- * Affectation des résultats
- * Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- * Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

Le Président dépose et présente à l'Assemblée :

- 1°) les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires.
- 2°) La feuille de présence signée des membres du bureau
- 3°) les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4°) L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Décembre 1985
- 5°) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- 6°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 7°) Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- 8°) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.



Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire, les explications complémentaires fournies, verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence que le déficit de l'exercice se montant à -66.914.54 F. sera affecté au compte de report à nouveau portant celui-ci à la somme de -211.323.63 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a distribué aucun dividende depuis trois exercices.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve les nouvelles conventions intervenues entre un administrateur et la Société.



Elle déclare approuver les conditions d'exécution des conventions antérieurement approuvées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote étant observé que Madame Christine ROBINET et Madame Ida BOBIACK, l'une intéressée personnellement, l'autre par personne interposée, n'ont pas pris part au vote sur les conventions les concernant.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer, Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes, titulaire ainsi que Monsieur Jean-Claude LEBRASSEUR Commissaire aux Comptes suppléant pour six exercices.

Leurs fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1991 et qui se tiendra dans les six mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5EME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales tant de dépôt que de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6EME RESOLUTION

L'Assemblée décide de reconduire Monsieur J.M. DJAMA pour une durée de six années dans ses fonctions d'administrateur qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1991 et qui se tiendra dans les six mois de cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix possédant le droit de vote étant précisé que celles de Monsieur JM DJAMA n'ont pas été décomptées pour le calcul de la majorité.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 Heures,

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

La secrétaire